

Règlement du concours d'écriture de fantasy YA du Groupe Bragelonne

Article 1 – Présentation

La collection Big Bang des éditions Castelmoré du Groupe Bragelonne organise un concours d'écriture afin de découvrir un nouvel auteur francophone pour ses futures publications.

Ce concours ne concerne que les manuscrits de fantasy young adult dans la tranche d'âge de 15 ans et plus.

Le concours d'écriture prendra fin le 16 Juin 2022 (jour où l'appel à manuscrits sera donc fermé).

Article 2 – Conditions de participation

La participation est gratuite.

Ce concours d'écriture est ouvert aux personnes résidant en Belgique, au Canada, en France, au Luxembourg et en Suisse.

Plusieurs textes peuvent être proposés par le candidat.

Le candidat garantit qu'il/elle en est l'auteur et qu'il s'agit d'une œuvre originale, libre de droits, non publiée, non postée sur un réseau social, non mise à la disposition du public.

Le texte présenté ne devra pas avoir été primé, récompensé, distingué ultérieurement même sous un titre différent à l'occasion d'autres concours littéraires.

Les membres de la famille du jury ne sont pas admis à concourir.

Article 3 – Contraintes d'écriture et de mise en page à respecter

La soumission du manuscrit doit être effectuée soit sous format pdf, soit sous format word.

Le manuscrit :

- doit avoir un titre.
- doit être un roman, rédigé en langue française, destiné à un public à partir de 15 ans.
- doit uniquement être de la fantasy young adult ou crossover.
- doit comporter entre 300 000 signes et 700 000 signes (espaces compris).
- doit être inédit et n'avoir jamais été publié, mais l'auteur.rice peut avoir déjà publié d'autres romans par ailleurs.

Article 4 – Candidature et autorisation(s) à concourir

La candidature doit comporter un formulaire d'inscription mentionnant :

- nom et prénom

- date de naissance
- adresse e-mail
- numéro de téléphone
- titre du manuscrit
- résumé de l'intrigue (qui n'est pas une 4^{ème} de couverture)
- tout commentaire que l'auteur jugera nécessaire

Pour les candidats mineurs : l'autorisation parentale sera demandée le cas échéant si le texte est retenu par le jury.

Article 5 – Modalités de réception des textes

Le candidat pourra transmettre ses textes jusqu'au 16 juin 2022 par voie électronique.

Le candidat complète le formulaire et transmet son texte en pièce jointe.

Article 6 – Conditions de non retenue des candidatures

La candidature non conforme à l'article 4 (contenu message mail, texte non en pièce jointe) ne sera pas retenue.

Le.la candidat.e proposant un texte illustré ou un manuscrit non conforme à l'article 3 (texte collectif ou ne respectant pas les contraintes d'écriture) ne sera pas retenu.

En cas de fraude ou de fausse déclaration, la candidature sera rejetée.

Le manuscrit d'un candidat non retenu en fonction des conditions ci-dessus, ne sera pas soumis au jury.

Les candidats non retenus seront informés par mail après la clôture du concours.

Article 7 – Sélection du texte lauréat

Les textes recevables conformément à l'article 6 du présent règlement seront transmis au jury après le 16 juin 2022 pour lecture.

Le jury est composé de :

- Hélène Boudinot, directrice éditoriale des éditions Castelmoré
- Claire Renault Deslandes, directrice de la publication du groupe Bragelonne
- Bruno Lambert, éditeur aux éditions Bragelonne
- Louis Brach, rédacteur en chef de SyFantasy
- Léa Guignery, libraire et blogueuse Léa Touch Book

Les délibérations du jury sont confidentielles. La décision du jury est sans appel.

Article 8 – Information des participants

Le.la lauréat.e sera informé.e en automne 2022 à l'adresse mail ou au numéro de téléphone mentionnés dans le formulaire.

Article 9 – Dotation du concours

Le ou la gagnant.e du concours verra son roman publié chez Big Bang, collection des éditions Castelmoré, en papier et en numérique.

Il ou elle sera invité.e au Salon des Imaginales d'Épinal ainsi qu'au Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil pour rencontrer ses lecteur.rice.s et dédicacer son roman !

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les candidats restent propriétaires de leur œuvre.

L'autorisation d'étudier les manuscrits exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'auteur reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Nous recommandons cependant au candidat de ne pas proposer son manuscrit à d'autres maisons d'édition jusqu'en automne 2022 afin d'éviter toutes complications contractuelles si le manuscrit venait à être retenu par le jury.

Article 11 – Données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) les participants ont des droits sur leurs données personnelles : droit d'information, d'accès, de rectification, et d'opposition ; droit d'effacement et de limitation au traitement

Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail,) sont récoltées par le groupe Bragelonne et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

Article 12 – Modifications du règlement

Le Groupe Bragelonne se réserve le droit de modifier les modalités de mise en œuvre du concours. Il se réserve aussi le droit d'annuler le concours. Dans ce cas, une information serait publiée sur le site des éditions Castelmoré et le site dédié serait fermé.